

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Présents : M. BACH, MME BASSAN, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, M HERGAT, MME WOLTER, M JOURDAIN, MME HALLOUCHERIE, M.SANDER, MME VANDER-TAELEM, M.SEHET, M.HEYDORFF

Procuration : /

Absents excusés: /

Le Conseil a élu pour secrétaire Madame FEUVRIER Alieth.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Hergat, qui a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame FEUVRIER Alieth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

N°22-2020 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur René HEYDORFF, le plus âgé des membres, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mesdames GOMES –PICART Sandra et BASSAN Astrid ont été désignées comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 15

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 15

-Majorité absolue : 8

Monsieur Michel HERGAT a obtenu 15 suffrages. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°23-2020 : NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°24-2020 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue d'un délai de cinq minutes, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 15

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0

-Nombre de suffrages exprimés : 15

-Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric DEWILDE à savoir :

1^{er} adjoint : Eric DEWILDE

2^{ème} adjointe : Alieth FEUVRIER

3^{ème} adjoint : Jean-Marie BACH

4^{ème} adjointe : Claudine HAGEN

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N°25-2020 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le CGCT et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

ETANT ENTENDU que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :

-Maire : 42 % de l'indice brut 1027

-1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice brut 1027

-2^{ème} Adjoint : 14,50 % de l'indice brut 1027

-3^{ème} Adjoint : 14.50 % de l'indice brut 1027

-4^{ème} Adjoint : 14.50 % de l'indice brut 1027

N°26-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal a voté lors de la dernière séance du Conseil le compte administratif 2019.

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
511 411.20 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
56 550.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution au compte : 001 de la section d'investissement de : - 216 207.79 €

Un solde d'exécution au compte : 002 de la section de fonctionnement de : 87 465.92 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 144 016.04 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 295 203.41€

N°27-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU

Le Conseil municipal a voté lors de la dernière séance du conseil le compte administratif EAU 2019.

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
51 761.39 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
25 314.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution compte 001 de la section d'investissement de : 6 071.63 €
Un solde d'exécution compte 002 de la section de fonctionnement de : - 26 368.07 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes d'affecter le résultat comme suit :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté 002 : - 1053.59€
Excédent de résultat d'investissement reporté 001 : 57 833.02 €